



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Annexe n° B2024-9-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme modificatif de déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (2024-2027) (Opération n° 2023 291)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la décision de mise en œuvre d'une régie publique de l'eau, opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le périmètre dit « GOSB9 » de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, conformément à la volonté des neuf communes concernées (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine), régie qui sera en partie alimentée par la fourniture d'eau potable en gros par le SEDIF, durant 6 ans,

Vu le protocole de retrait du SEDIF, la convention de vente d'eau en gros et la convention de gestion approuvés par délibérations n°2022-20, 2022-25 et 2022-26 du Comité du 13 octobre 2022 et signés le 15 novembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 au protocole de retrait en date du 14 novembre 2023, actant de la substitution de la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre à l'EPT dans l'accomplissement de ses droits et obligations vis-à-vis du SEDIF,

Considérant que le SEDIF, l'EPT et la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre ont convenu de la nécessité de réaliser la déconnexion physique des réseaux du SEDIF pour des raisons de sécurité et de responsabilité, afin notamment d'éviter un mélange d'eau provenant des deux autorités organisatrices et être en mesure de compter les volumes vendus, et que l'échéance des travaux est fixée au 31 décembre 2027 (aléas éventuels inclus),

Considérant que ce projet oblige le SEDIF à mettre en œuvre un programme d'études (2023-2024) et de travaux pluriannuel (2024-2025, 2026-2027) pour réaliser à cette échéance la déconnexion physique des neuf communes précitées de Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que les études et travaux nécessaires à cette déconnexion seront co-pilotés et financés par les deux autorités organisatrices conformément au protocole de retrait et à la convention de gestion précités,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro EPT202308 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu le programme correspondant n° 2023 291 approuvé par délibération n° 2023-28 du Bureau du 14 avril 2023, pour un montant de 40 000 000 € H.T. (valeur avril 2023),

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que la consistance des travaux à chaque point de déconnexion a été affinée, entraînant une diminution du montant des travaux de déconnexion physique des réseaux du SEDIF,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

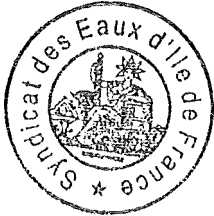
A l'unanimité,


## DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif n°2023 291 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand-Orly Seine Bièvre,
- Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 18 000 000 € H.T. (valeur novembre 2023),
- Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 1 135 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans, dans le cadre d'un appel d'offres pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand-Orly Seine Bièvre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, d'études géotechniques, de localisation de réseaux, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,
- Article 5 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 6 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 202308 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme EPT202308.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR  
OFFICIEL

LM/ 142734

## BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024



Le vendredi 2 février 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 24 janvier 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M.STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M.BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

